

**AR Prefecture**

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_61-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre juin**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 06

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2025

**Présents** : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, MARQUES Patrick, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, BROS Stéphane, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

**Absents ayant donné pouvoir** : MAIRE Jean-Marie (pouvoir à VALLAEYS Philippe), LE BOUC Nathalie (pouvoir à BERBESSOU Véronique), DUBOIS Patrick (pouvoir à Delphine DALESME), ARNAUD Nathalie (pouvoir à Victor VALLAEYS), LHOUMAUD Peggy (pouvoir à MARQUES Patrick), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

**Absentes sans donner pouvoir** : JODON Julia

Patrick MARQUES a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

**2025/61. Dénomination d'une voie communale – "Chemin du grand pré"**

Rapporteur Philippe VALLAEYS.

Monsieur le Rapporteur expose que la voie à nommer, en provenance de la Commune de Périgueux, est déjà dénommée "Chemin de Saltgourde" sur le territoire de cette dernière. Il s'agit de la voie qui dessert la Station d'Épuration de la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux.

Il explique qu'une voie sur la Commune est déjà nommée « boulevard de Saltgourde », et propose conformément à ce qui est mentionné dans l'ouvrage sur la toponymie de Marsac-sur-l'Isle qu'elle soit dénommée "Chemin du grand pré".

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

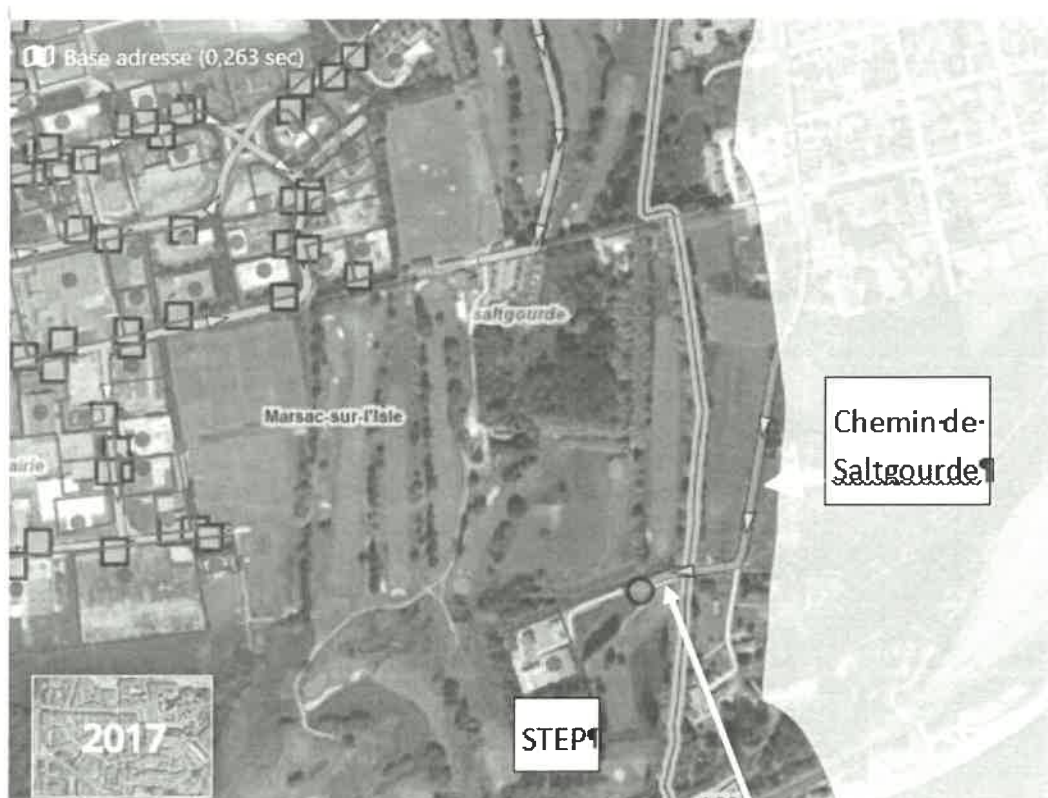
*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants  
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite "loi 3DS" relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 reconnaissant la compétence du conseil municipal pour la dénomination des voies et lieux-dits ;*

AR Prefecture

024-212402564-20250624-CEDLIB2025\_61-DE  
Reçu le 30/06/2025  
Publié le 30/06/2025

DECIDE DE :

- **DENOMMER « Chemin du grand pré »** la voie communale située en limite de la commune de Périgueux, en continuité du “Chemin de Saltgourde” sur le territoire de la commune de Marsac-sur-l'Isle ;
- **PRECISER** que la présente dénomination sera transmise aux services concernés, notamment à la Direction Générale des Finances Publiques, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à La Poste, ainsi qu'à la Base Adresse Nationale ;
- **AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Chemin du grand pré

*Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.*

Yannick BIDAUD,  
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*